

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2024

**AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« garantissent la démonstration des avantages »

les mots :

« caractérisent les bénéfices et les risques ».

II. – Au même alinéa 11, substituer aux mots :

« et la prévention des risques pour »

le mot :

« sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des essais ne sauraient "garantir la démonstration d'avantages" de la pulvérisation par aéronef circulant sans personne à bord. Ils ne doivent avoir pour objet que de caractériser les bénéfices et les risques pour la santé et l'environnement.